

République Française

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE



COMMUNE DE LA COLLE-SUR-LOUP

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance ordinaire du
Jeudi 14 décembre 2017*



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatorze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire, en présence des Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

PRÉSENTS :

- M. Jean-Bernard MION, Maire
- M. Patrice CIRIO, 1^{ER} Adjoint, délégué à la sécurité, à la prévention des risques et aux déplacements
- Mme Béatrice CUBIZOLLES, Adjoint délégué à la famille, à la vie scolaire et périscolaire
- M. Marc BORIOSI, Adjoint délégué au développement économique et durable, à la protection et la valorisation des patrimoines et traditions Colloises
- Mme Catherine MARINO, Adjoint délégué aux ressources humaines et à la gestion administrative
- M. Jean-Philippe CHAUVIN, Adjoint délégué aux finances, à la commande publique et à l'évaluation des politiques locales et syndicales
- Mme Déborah MINEÏ, Adjoint délégué à la participation citoyenne et aux relations avec les associations
- M. Yves DURAND, Adjoint délégué à la qualité de la vie et aux travaux
- Mme Cécile RAUZY, Adjoint délégué à la solidarité, au lien social et aux actions intergénérationnelles
- M. André MONRAY, Conseiller Municipal
- Mme Marie-Christine WALTER, Conseiller Municipal
- M. Yves STOJEBÀ, Conseiller Municipal
- M. Philippe LEMESSIER, Conseiller Municipal délégué aux sports
- M. André BERNARD, Conseiller Municipal
- Mme Valérie MUIA, Conseiller Municipal
- Mme Laurence BILLOIS, Conseiller Municipal
- M. Sébastien THUBET, Conseiller Municipal
- M. Christian BERKESSE, Conseiller Municipal
- M. Bernard CHABROUX, Conseiller Municipal
- Mme Isabelle LAFFORGUE, Conseiller Municipal
- Mme Laurence PRUNEAUX, Conseiller Municipal
- M. Bruno LIGONIE Conseiller Municipal

POUVOIRS :

- Mme Sophie RAY, Conseiller Municipal
Pouvoir donné à M. Jean-Philippe CHAUVIN
- Mme Audrey TALAYRACH, Conseiller Municipal
Pouvoir donné à Mme Catherine MARINO
- Mme Chrystelle CHAQUET, Conseiller Municipal
Pouvoir donné à M. Patrice CIRIO
- M. Hugo LUCAS, Conseiller Municipal
Pouvoir donné à Mme Déborah MINEÏ
- M. Gilles BERTAUX, Conseiller Municipal
Pouvoir donné à M. Marc BORIOSI
- Mme Béatrice LEBEL, Conseiller Municipal
Pouvoir donné à M. Christian BERKESSE
- M. Pierre HELY, Conseiller Municipal
Pouvoir donné à Mme Cécile RAUZY

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement siéger.

Monsieur Yves DURAND est désigné en qualité de Secrétaire de séance.



SOMMAIRE

Pages

	ADMINISTRATION GENERALE	
1	Délégation du Conseil Municipal au Maire – Récapitulatif des actes passés au titre de l'article L2122-22 du CGCT	4-6
	FINANCES	
2	Subvention exceptionnelle aux sinistrés des Caraïbes après le passage de l'ouragan Irma	6
3	Subvention complémentaire au C.C.A.S	6-7
	QUALITE DE VIE - TRAVAUX	
4	Transfert de la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" et de missions hors GEMAPI à la Communauté d'Agglomération Sophia- Antipolis	7-9
5	Transfert de la compétence gestion des eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis	9
6	Transfert de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables » à la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis	9-11
7	Déplacement des réseaux de télécommunication sur le chemin du Béal – Opération « protection contre les inondations des vallons de l'Escours, de Montfort, des Campons, des Caillades et du Béal »	11
8	Déplacement des réseaux de télécommunication sur la rue Yves Klein - Opération « Aménagement de voirie et des réseaux divers –Rue Yves Klein »	11-12
	RESSOURCES HUMAINES	
9	Régime indemnitaire : indemnité de sujétions spéciales pour les auxiliaires de puériculture	12
10	Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les Adjoints Techniques Territoriaux et les Agents de Maîtrise	12-13
11	Modification du tableau des effectifs	13
12	Mandat au Centre de Gestion 06 pour la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe	13-14
	URBANISME	
13	Vente de la parcelle cadastrée BN16 – Rue Max Barel	14-15
14	Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel- Appel à projet FEADER – Demande de subvention et signature d'une convention de partenariat	15-16
	TOURISME	
15	Location de meublé de tourisme – Institution de la procédure d'enregistrement	16
	INTERCOMMUNALITE	
16	Rapport d'activité de la CASA 2016 (information)	17
	QUESTIONS DIVERSES	
17	Demande de dénomination de commune touristique	17



ORDRE DU JOUR

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point n°17 à l'ordre du jour : « Demande d'autorisation de dénomination de commune touristique ».

L'Assemblée consultée n'émet aucune objection.

ADMINISTRATION GENERALE

1 Rapport récapitulatif – Délégations de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal prend acte du rapport récapitulatif des actes établis en vertu des délégations faites au Maire, depuis le 24 avril 2017, présenté comme suit :

DECISION N°	DATE	TYPE DE CONTRAT	OBJET	MONTANT	MARCHES		
					ENTREPRISES	MONTANT TTC	DATE DE NOTIF.
823	15/05/2017	Titre de concession	Renouvellement d'une concession funéraire (pleine terre) à Mme Arlette BORIES née ANDRIEU (n° de plan 715)	1 195.00 €			
CP/0324/2017	16/05/2017	MAPA 17V01	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE Lot 1 : Maintenance et fourniture d'extincteurs et de RIA		CONSEIL EN SECURITE (06270)	Maintenance annuelle : 576,00 € TTC Mini annuel : 6 000 € TTC Maxi annuel : 18 000 € TTC	11/05/2017
	16/05/2017		MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE Lot 2 : Maintenance des systèmes de détection incendie, des blocs autonomes d'évacuation de sécurité et des trappes de désenfumage		DUPEYROT SECURITE (06700)	Maintenance annuelle : 1 777,020 € TTC Mini annuel : 21 600€ TTC Maxi annuel : 31 200€ TTC	11/05/2017
CP/0335/2017	16/05/2017	MAPA 17V04	PRESTATIONS D'ELAGAGE ET DE DEBROUSSAILLEMENT Lot 1 : Elagage et abattage		CLM ENVIRONNEMENT (83600)	Maxi annuel : 36 000 € TTC	12 05 2017
	16/05/2017		PRESTATIONS D'ELAGAGE ET DE DEBROUSSAILLEMENT Lot 2 : Prestations de débroussaillage		CLM ENVIRONNEMENT (83600)	Maxi annuel : 24 000 € TTC	12 05 2017
EC/0367/2017	01/06/2017	Arrêté	Délégation de fonction à Mme Valérie MUIA pour célébration du mariage de Florent, Axel DOMENGE/Laetitia, Yannick, Pauline DOMENGE le samedi 24 juin 2017 à 15 h 00				
1171	08/06/2017	Titre de concession	Attribution d'un caveau 2 places à M. Michel CAPARROS et Mme Solène CAPARROS née DELAGE	3 372.00 €			



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017

DECISION N°	DATE	TYPE DE CONTRAT	OBJET	MONTANT	MARCHES		
					ENTREPRISES	MONTANT TTC	DATE DE NOTIF.
EC/0425/2017	15/06/2017	Arrêté	Délégation de fonction à Mme Valérie MUIA pour célébration du mariage de Christophe POURNIN/Coralie CALMET le samedi 22 juillet 2017 à 16 h 00				
CP/0461/2017	26/06/2017	MAPA 17V05	MAINTENANCE DU MATERIEL CHAUD/FROID DES CANTINES Lot 1 : Matériel « chaud »		CONCEPT CUISINES PROFESSIONNEL LES (06515)	Mini annuel : 2 400 € TTC Maxi annuel : 9 600 € TTC	26/06/2017
	26/06/2017	MAPA 17V05	MAINTENANCE DU MATERIEL CHAUD/FROID DES CANTINES Lot 2 : Matériel « froid »		CONCEPT CUISINES PROFESSIONNEL LES (06515)	Mini annuel : 2 400 € TTC Maxi annuel : 13 200 € TTC	26/06/2017
CP/0470/2017	30/06/2017	MAPA 17V06	LOCATION /MAINTENANCE DU PARC COPIEURS/IMPRIMANTES		TOSHIBA/ ORBITE	Montant Location/an : 9 569,52 € TTC Montant estimé Maintenance (conso) : 9 740,00 € TTC	28 06 2017
EC/0504/2017	13/07/2017	Arrêté	Délégation de fonction à M. Philippe LEMESSIER pour célébration du mariage d'Olivier MAGLOIRE/Eugénie FINAL le samedi 26 août 2017 à 14 h 00				
CP/0515/2017	18/07/2017	MAPA 17V13	TRAVAUX DE REFECTION DES PEINTURES INTERIEURES DANS LES ECOLES		DHECAT SARL (06270)	17 870,48 € TTC	17 07 2017
1172	08/08/2017	Titre de concession	Attribution d'une concession pleine terre 3 m2 à M. Claude FENOT usage DAVID-FENOT	1 195.00 €			
EC/0594/2017	09/08/2017	Arrêté	Délégation de fonction à Mme Valérie MUIA pour célébration du mariage de Jacques GIROUD/Marine LECURET le samedi 26 août 2017 à 11 h 30				
EC/0596/2017	10/08/2017	Arrêté	Arrêté municipal pour emplacements réservés à l'affichage électoral sur la commune de La Colle-sur-Loup				10/08/2017
841	23/08/2017	Titre de concession	Renouvellement d'une concession funéraire (pleine terre) à Mme Rosine DUTTO née MÉANDRO (N° plan 721)	1 195.00 €			23/08/2017
CP/0715/2017	25/09/2017	MAPA 17V14	TRAVAUX DE REFECTION ET D'ISOLATION DE LA TOITURE DU CCAS		SARL PANTHER (83700)	19 839,60 € TTC	22 09 2017
CP/0803/2017	31/10/2017	AO 17V07	SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCE POUR LA VILLE DE LA COLLE SUR LOUP (4 ans) Lot 1- Dommages aux biens et risques divers		SMACL (79031)	Primes annuelles Lot 1 : 21 379 € TTC Lot 2 : 9 081 € TTC	26 10 2017
	31/10/2017		SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCE POUR LA VILLE DE LA COLLE SUR LOUP (4 ans) Lot 3 – Flotte automobile		GROUPAMA (34261)	Prime annuelle 11 369 € TTC	25 10 2017



DECISION N°	DATE	TYPE DE CONTRAT	OBJET	MONTANT	MARCHES		
					ENTREPRISES	MONTANT TTC	DATE DE NOTIF
CP/0812/2017	03/11/2017	MAPA 17V15	AMENAGEMENT DE LA RUE YVES KLEIN Lot 1 : Travaux voirie et réseaux divers		Grpt NATIVI TP/ POLITI / SN BIANCHI (06800)	Montant du Devis Descriptif Estimatif Détaillé : 1 023 660 € TTC	27 10 2017
			AMENAGEMENT DE LA RUE YVES KLEIN Lot 2 : Aménagements paysagers		PAYSAGES MEDITERRANE ENS (06270)	Montant du Devis Descriptif Estimatif Détaillé : 8 928 € TTC	27 10 2017
CP/0816/2017	06/11/2017	MAPA 17V17	REEMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE GAZ A L'ECOLE TEISSEIRE (+ 20 vannes thermostatiques)		CELSIUS MONACO (98000)	44 160 € TTC	06 11 2017
1173	29/11/2017	Titre de concession	Attribution d'un caveau 2 places à M. Frédéric GRUYER	3 372.00 €			
1174	29/11/2017	Titre de concession	Attribution d'un caveau 2 places à M. Serge MAURY	3 372.00 €			

FINANCES

2 Demande de subvention exceptionnelle au profit des sinistrés des Caraïbes après le passage de l'ouragan Irma.

Monsieur Jean-Philippe CHAUVIN, Adjoint délégué aux finances, à la commande publique et à l'évaluation des politiques locales et syndicales, donne connaissance à l'Assemblée de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Unité locale de la Croix Rouge Française de Cagnes-sur-Mer, pour le soutien aux sinistrés des Caraïbes après le passage de l'ouragan Irma le 6 septembre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 500 €, étant précisé que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du BP 2017.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

3 Subvention complémentaire au C.C.AS de La Colle-sur-Loup

Monsieur Jean-Philippe CHAUVIN informe l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale de La Colle-sur-Loup a déposé une demande de subvention complémentaire de 30 000 € sur l'exercice 2017, en vue de faire face à une augmentation des dépenses de fonctionnement, liée notamment des absences de personnel qu'il a fallu remplacer. Les crédits seront inscrits au compte 6574 du BP 2017 de la commune.

Monsieur Bruno LIGONIE, Conseiller Municipal, demande pourquoi le remplacement d'un agent inapte par un autre agent impliquerait une augmentation des dépenses.



Madame Cécile RAUZY, Adjoint délégué à la solidarité, au lien social et aux actions intergénérationnelles, explique que cela induit le paiement deS deux salaires.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Arrivée de Mme BILLOIS.

QUALITE DE VIE - TRAVAUX

4 Transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et de missions hors GEMAPI à la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis.

Monsieur Yves DURAND, Adjoint délégué à la qualité de la vie et aux travaux, expose à l'Assemblée que les lois MAPTAM et NOTRe sont venues modifier le cadre des compétences attribuées aux communes, en renforçant notamment les compétences de l'intercommunalité.

A ce titre, une nouvelle compétence a été créée, elle concerne la « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations GEMAPI » qui doit être transférée aux Etablissements de Coopération Intercommunale à fiscalité propre au plus tard le 1^{er} janvier 2018, et donc en l'espèce à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Les missions entrant dans le champ de cette compétence sont les suivantes :

- Ouvrage de protection (études, travaux, entretien et contrôle) : il s'agit de tous les ouvrages permettant de protéger les biens et les personnes du risque inondation ;
- Aménagement du bassin versant (études et travaux) : il s'agit de tous les aménagements permettant d'améliorer la situation hydraulique à l'échelle d'un bassin versant pour prévenir les inondations ;
- Entretien des cours d'eau/vallons/plans d'eau : concernant les vallons, dans l'exercice de la compétence GEMAPI, seront pris en compte tous ceux qui sont intégrés dans la cartographie produite par la DDTM (mars 2016) et donc qualifiés de « cours d'eau » ainsi que les vallons présents dans les zones des PPRi ;
- Restauration et renaturation des cours d'eau ;
- Protection des écosystèmes aquatiques.

A celles-ci peuvent s'ajouter les missions hors GEMAPI aujourd'hui exercées sur le territoire et principalement par les syndicats de rivière pour le compte des communes :

- Continuité écologique ;
- Gestion intégrée des ressources en eaux : la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (L.211-7 du Code de l'Environnement) ;
- La lutte contre la pollution et qualité des cours d'eau (article L.211-7 du Code de l'Environnement) : évaluation lutte et prévention des impacts cumulés des pollutions ;
- Animation, concertation des politiques de l'eau, participation aux projets d'aménagements et planification : l'adaptation du développement urbain au risque d'inondation, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou dans un groupement de sous bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (L.211-7 du Code de l'Environnement) ;
- Suivi météorologique et hydrologique dans une logique d'accompagnement des communes dans l'alerte : entretien, implantation et surveillance des aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- Sensibilisation et culture du risque : planification et organisation de la gestion de crise, information préventive, contribution à la mémoire du risque ;
- Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes (études) : actions de réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation.



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017

Le Conseil communautaire de la C.A.S.A, par délibération du 9 octobre 2017, a modifié ses statuts en vue de se doter d'une part de la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », et d'autre part de la compétence facultative « Mission hors GEMAPI ».

Le Conseil Municipal est invité à approuver le transfert au profit de la C.A.S.A, de la compétence obligatoire et la compétence facultative, définies ci-dessus.

Monsieur Bruno LIGONIE demande ce que le transfert de compétences va changer pour la commune.

Monsieur Yves DURAND précise qu'en ce qui concerne le fonctionnement, c'est-à-dire les travaux d'entretien des cours d'eau et des vallons, ils seront assurés par la C.A.S.A, en revanche les syndicats SIVL et Syndicat du Bassin versant de la Cagne disparaissent. En contrepartie, ces charges de fonctionnement seront déduites de la dotation de compensation attribuée à la commune par la C.A.S.A. Pour ce qui concerne les investissements, ils seraient pris en charge par la communauté d'agglomération avec sans doute une participation de la commune comme par exemple sur les amortissements, une réunion sur le sujet doit se tenir lundi prochain.

Monsieur Bruno LIGONIE souligne donc que la compétence est transférée mais la commune continuera de payer certaines charges.

Monsieur Yves DURAND le confirme pour ce qui concerne la partie fonctionnement, et souligne que si la CASA prend à son compte la partie investissement la commune sera bénéficiaire.

Monsieur Christian BERKESSE, Conseiller Municipal, demande ce qu'il va advenir des sommes engagées dans le projet de lutte contre les inondations de l'Escours, les travaux étant en cours de réalisation.

Monsieur Yves DURAND indique qu'un mandat de travaux sera signé entre la C.A.S.A et la commune pour les travaux du Béal, La Colle-sur-Loup règlera les travaux et sera remboursée ensuite, sur la partie eaux pluviales, par la communauté d'agglomération.

Monsieur Jean-Philippe CHAUVIN, Adjoint délégué aux finances, à la commande publique et à l'évaluation des politiques locales et syndicales, informe que les compétences assainissement et eau potable doivent également être transférées en 2020, cependant il se pourrait que le gouvernement revienne sur ces dispositions.

Monsieur Marc BORIOSI, Adjoint délégué au développement économique et durable, à la protection et la valorisation des patrimoines et traditions Colloises, précise qu'il serait introduit la possibilité pour les communes de conserver la compétence. A ce jour, les textes prévoient un transfert de fait au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur Jean-Philippe CHAUVIN ajoute que compte tenu du fait que la compétence eaux pluviales est associée à la compétence assainissement, la présente délibération pourrait devenir caduque si à terme la compétence assainissement devait ne pas être transférée.

Monsieur Christian BERKESSE se souvient qu'il y a quelques années des communes étaient opposées au transfert de la compétence assainissement, il s'interroge sur la position de la CASA dans le cas où certaines communes risquent de conserver cette posture.

Monsieur Marc BORIOSI rappelle le contexte de l'époque, à savoir que l'opposition des communes résultait du fait d'un manque de structures, la station d'épuration de Vallauris n'existait pas, la rénovation des stations d'épuration d'Antibes et de Cagnes-sur-Mer n'étaient pas d'actualité. En 2020, date prévue pour le transfert de la compétence assainissement l'ensemble des infrastructures intéressant les communes de la CASA auront été réalisées et les enjeux de tarification ne seront plus les mêmes. Un consensus devrait donc émerger. S'agissant de l'eau potable la situation sera sans doute plus compliquée au vu des contrats de délégation de service public.



Monsieur Jean-Philippe CHAUVIN complète le propos en indiquant qu'en ce qui concerne les tarifs de l'eau potable, il y aura certainement un lissage sur une dizaine d'années comme cela a été appliqué lors du transfert de la compétence traitement des ordures ménagères.

Monsieur le Maire indique qu'à sa connaissance, aujourd'hui il n'existe plus de blocage.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

5 Transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales » à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Dans le même esprit, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver et de prendre acte du transfert au profit de la CASA, de la compétence facultative « Gestion des eaux pluviales » prévue à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Yves DURAND souligne que ce transfert est logique puisque désormais la « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations GEMAPI » incombe désormais à la communauté d'agglomération, et que de nombreux vallons doivent être entretenus sur la commune de La Colle-sur-Loup.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

6 Transfert de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables » à la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis

Monsieur Yves DURAND expose à l'Assemblée que dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite déployer un réseau d'infrastructures de charge publique pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur le territoire. Ce développement à l'échelle intercommunale permettrait d'une part, de garantir un maillage de l'ensemble du territoire et d'autre part, de déployer un système interopérable et homogène sur les différentes communes de la CASA pour les usagers.

Pour ce faire, le Conseil Communautaire de la CASA, dans sa séance du 11 avril 2016, s'est doté, au titre de ses compétences optionnelles, de la compétence relative à « la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » prévue à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, par extension de sa compétence en matière de :

- « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité ;

Il est par ailleurs rappelé que désormais, les flottes automobiles des collectivités doivent, au sens de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, comporter 20% de véhicules électriques.



Le Conseil Municipal est donc invité à :

- **ACTER** du transfert à la CASA de la compétence en matière de mise en place et d'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;
- **APPROUVER** la modification des statuts de la CASA en rajoutant un article 1.2.5 « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;
- **S'ENGAGER** à accorder pendant 2 ans minimum à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, dans le cas où la CASA bénéficierait des subventions de l'ADEME.

Monsieur Bruno LIGONIE demande si ce transfert continuera à coûter financièrement à la commune, comme pour les cas précédemment évoqués. C'est donc une opération « blanche » pour la communauté d'agglomération. Les communes se voient dépossédées de toutes leurs compétences tout en continuant à les financer.

Monsieur Yves DURAND souligne que les prestations seront réalisées par le personnel de la C.A.S.A.

En forçant le trait, **Monsieur Bruno LIGONIE** y voit à terme un excellent prétexte pour que les impôts locaux soient également transférés dans le giron des communautés d'agglomération.

Monsieur Marc BORIOSI recentre le propos en indiquant que dans les deux cas de transfert précédemment évoqués (GEMAPI) la commune était en charge d'une action, en la transférant à la communauté d'agglomération il est normal qu'elle continue à en financer une partie. En revanche la présente compétence n'existait pas au niveau de la commune, donc du point de vue investissement il n'y aura aucune conséquence, la CASA souhaitant développer cette action à l'échelon intercommunal. Il reste la probabilité que la commune ait à terme une mission par exemple l'entretien ou autre, ce qui restera un coût minime par rapport à l'investissement et le service rendu.

Monsieur Bruno LIGONIE s'interroge sur l'origine de cette prise de compétence, l'initiative vient-elle de la CASA, est-ce une demande de la commune ou bien s'agit-il de l'application d'un décret ?

Monsieur Marc BORIOSI indique qu'il est plus intéressant de développer ce type de réseau à grand échelle, donc avec un prestataire national, plutôt que chaque commune se saisisse individuellement du sujet. Un appel à candidature a été lancé, et ce prestataire sera en charge de développer le réseau de bornes de rechargement électrique, le processus s'apparente à celui des Vélib.

Monsieur Bruno LIGONIE observe que dans ce type d'opération les recettes iront au privé au détriment des communes.

Monsieur Christian BERKESSE oppose que l'objectif n'est pas de gagner de l'argent mais d'offrir un service.

Monsieur Bruno LIGONIE souligne qu'in fine il faudra bien régler l'électricité distribuée par ces bornes.

Monsieur Yves DURAND répond que le client final paiera tout simplement.

Monsieur Marc BORIOSI ajoute que l'interrogation portera sur la mise en œuvre ou pas d'une redevance à verser par le prestataire au profit des communes.



Monsieur le Maire complète le débat en indiquant que ce projet est porté par le service infrastructures de la CASA depuis environ trois ans. Le dossier a pris du retard au motif que la C.A.S.A a souhaité procéder à un maillage sur l'ouest du département en signant un partenariat avec la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), les villes d'Antibes, Cannes et Grasse (soit une population globale concernée de 443 433 habitants). Par ailleurs, dans un premier temps une analyse des besoins des communes avait été faite, qui n'a pas convaincu certaines communes, c'est la raison pour laquelle il précise avoir demandé à la CASA de revoir à la hausse le nombre de bornes à installer à La Colle-sur-Loup. En effet, la commune était traitée à l'identique de Saint-Paul de Vence dont la population est inférieure de moitié à la commune de La Colle-sur-Loup. Gain de cause a été obtenu puisque de l'installation d'une borne initialement prévue, la commune en bénéficiera de deux (pour mémoire une borne permet deux emplacements de recharge). A noter également comme l'a indiqué précédemment Monsieur DURAND que les communes doivent désormais intégrer des véhicules électriques dans leur parc automobile, la commune sera donc également utilisatrice.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

7 Déplacement des réseaux de télécommunication sur le chemin du Béal -Opération « protection contre les inondations des vallons de l'Escours, de Montfort, des Campons, des Caillades et du Béal »

Monsieur Yves DURAND expose à l'Assemblée que les travaux de protection contre les inondations, actuellement réalisés dans la phase secteur du Béal, rendent nécessaire le déplacement des réseaux de télécommunication. Pour ce faire, une convention doit être établie entre la commune et l'opérateur en téléphonie ORANGE, dont un exemplaire figure en annexe du rapport de présentation n°7.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver d'une part, la réalisation des travaux de déplacement du réseau de télécommunication sur le chemin du Béal, conformément au plan remis, et d'autre part, la convention relative au déplacement du réseau de télécommunication ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'opérateur Orange.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

8 Déplacement des réseaux de télécommunication sur la rue Yves Klein -Opération « aménagement de voirie et des réseaux divers – Rue Yves Klein ».

Dans le même esprit, les travaux de requalification de la rue Yves Klein nécessitent le déplacement des réseaux de télécommunication. La commune réalisera les travaux de génie civil en tant que Maître d'ouvrage délégué et l'opérateur ORANGE procèdera aux opérations de câblage de communications électroniques. Une convention doit donc être établie entre la commune et l'opérateur, dont un exemplaire figure en annexe du rapport de présentation n°7.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver d'une part, la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux de communication électroniques sur la rue Yves Klein, et d'autre part, la convention relative à ces travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'opérateur Orange.



Monsieur Christian BERKESSE signale, qu'au vu des tracés préparatoires dans la rue Klein, les riverains auront à se montrer attentifs aux différentes phases de travaux car ils seront vraiment impactés.

Monsieur le Maire précise que les travaux ont scindés en trois tranches pour réduire l'impact sur les riverains. Une signalétique précise sera mise en œuvre en amont pour éviter toute difficulté. En outre, en plus des contacts hebdomadaires entre les services techniques, les référents des riverains et les entreprises qui pourront prendre en compte les remarques, des réunions mensuelles avec l'ensemble des riverains seront organisées sur le terrain pour informer de l'avancement des travaux et faire un point sur les éventuelles difficultés. Les riverains seront prévenus des dates par des flyers distribués dans les boîtes aux lettres.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

9 Régime indemnitaire – Indemnité de sujétions spéciales pour les auxiliaires de puériculture.

Madame Catherine MARINO, Adjoint délégué aux ressources humaines et à la gestion administrative, informe l'Assemblée que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Commun (SIIC) depuis le 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de délibérer afin de reconduire l'indemnité de sujétions spéciales perçue par les auxiliaires de puériculture (stagiaire, titulaire et contractuel).

Le calcul et les critères pris en compte pour l'attribution de cette indemnité sont détaillés dans le rapport de présentation n°9.

A ce jour deux agents sont concernés, pour un montant annuel d'environ 100€. Il est à noter qu'en 2018 devrait paraître les textes mettant en œuvre le RIFSEP pour la filière des auxiliaires puériculture, cette indemnité sera englobée dans ce nouveau régime indemnitaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

10 Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise

Madame Catherine MARINO rappelle à l'Assemblée que le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2017, au profit des agents stagiaires, titulaires et contractuels qui relèvent des cadres d'emplois des Attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, Educateurs des APS, Opérateurs des APS, Conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, agents sociaux et ATSEM.

Avec la parution des textes règlementaires publiés au Journal Officiel du 12 août 2017, prévoyant la mise en œuvre du RIFSEEP pour le corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-Mer qui constitue le corps de référence pour le régime indemnitaire des Adjointes Techniques et des Agents de Maîtrise Territoriaux, il est proposé sa mise en place pour ces deux cadres d'emplois, à compter du 1^{er} janvier 2018, selon les modalités fixées dans la délibération n°15.12.2016.23 du 15 décembre 2016.



Le détail des montants de référence pour ces cadres d'emploi sont portés dans le rapport de présentation n°10.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les Adjointes Techniques Territoriales et les Agents de Maîtrise, qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 de la collectivité.

Les délibérations des 26 septembre 2002, 10 novembre 2011, 11 juillet 2013 et 23 octobre 2015 relatives au régime indemnitaire des Adjointes Techniques Territoriales et des Agents de Maîtrise Territoriales stagiaires, titulaires et contractuels de la commune seront abrogées.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

11 Modification du tableau des effectifs.

Madame Catherine MARINO présente les modifications à apporter au tableau des effectifs du personnel municipal, comme suit :

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CATEGORIE C DU 26 SEPTEMBRE 2017 – RECLASSEMENT POUR INAPTITUDE PHYSIQUE :

Service de l'Urbanisme :

Suppression d'un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet (catégorie C) et création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C), à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la création et la suppression des postes susvisés, ainsi que la modification du tableau des effectifs, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de ces postes ainsi que les charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2018, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

12 Mandat au Centre de Gestion 06 pour la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe.

Madame Catherine MARINO informe l'Assemblée que, le contrat d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion 06 auquel adhère la collectivité, arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

La commune dispose de la possibilité de mandater le Centre de Gestion 06 en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale.



Il est demandé au Conseil Municipal de mandater le Centre de Gestion en vue d'une négociation et de la souscription, pour son compte d'un contrat d'assurance groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée, étant précisé que les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :

- Régime contrat : capitalisation
- Type de contrat : contrat groupe
- Durée du contrat : 4 ans
- Catégorie de personnel à assurer : agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.
- Seuil d'entrée sans condition dans le contrat.

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

URBANISME

13 Vente de la parcelle cadastrée BN n°16 – Rue Max Barel

Monsieur le Maire propose une délibération de principe pour la vente de la parcelle cadastrée section BN n°16, d'une superficie de 177 m², située rue Max Barel, appartenant au domaine privé de la commune.

Ce bien avait été acquis par la commune en 1991 en vue de créer une voie transversale reliant la rue de la Victoire au chemin des Brusquets. Ce projet n'a jamais vu le jour, et aujourd'hui il ne présente plus d'intérêt pour la concrétisation d'un projet d'intérêt général au vu d'une part de ses caractéristiques topographiques : superficie limitée, largeur 4m, longueur 24 ml (au plus défavorable) et d'autre part, des obligations d'entretien et charge que la commune doit supporter (débroussaillage etc...)

Il est en conséquence de bonne gestion communale de l'aliéner à titre onéreux et d'alimenter ainsi le budget pour les projets en cours de réalisation.

Le service des Domaines saisi le 23 octobre 2017 pour connaître la valeur vénale de cet immeuble n'a pas encore transmis son estimation.

Deux modes d'aliénation sont possibles : par adjudication ou de gré à gré.

La vente de gré à gré présente l'avantage d'une procédure plus souple permettant de favoriser le dialogue entre les compétiteurs et de minorer les dépenses inhérentes à la procédure d'adjudication (émolument notarial.....)

Compte tenu de sa faible superficie (177m²) rendant très difficile l'implantation de toute construction (du fait des distances aux limites) et de sa localisation en secteur urbain dense bordé par la voie Max Barel, il n'y a pas lieu de procéder à une publication par voie de presse ou affichage mais seulement d'adresser un courrier nominatif aux deux propriétaires riverains, seuls susceptibles d'être intéressés par l'acquisition de ladite parcelle.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le principe de la vente de gré à gré de la parcelle BN 16, et de valider les propositions et conditions suivantes :



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017

- Informer uniquement les propriétaires jouxtant la dite parcelle qui auront au maximum un mois, à compter du caractère exécutoire de la délibération à venir, pour faire une proposition d'acquisition étant précisé que ladite proposition ne devra pas être inférieure à l'évaluation des domaines ;
- Décider de favoriser l'acquéreur qui ferait une offre ferme et définitive sans condition suspensive.

Il est précisé que la vente pourra être réalisée à la condition que l'acquéreur propose un montant au moins égal à l'estimation du service des Domaines.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité :

Ont pris part au vote	: 29 (dont 7 par pouvoir)
Ont voté pour	: 28
Se sont abstenus	: 1 (M. HELY)
Ont voté contre	: 0

14 Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel – Appel à projet FEADER – Demande de subvention et signature d'une convention de partenariat

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 6 juillet 2017, la commune a souhaité dans son Plan d'Aménagement et de Développement Durables, donner une place importante au développement agricole, plan ambitieux qui permet de retrouver les racines autrefois agricoles de la commune.

Un appel à projet européen FEADER, relatif aux stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel (Mesure 16-7.1) a été lancé, et dont les objectifs font écho à la démarche communautaire et communale, avec pour but de :

- Préserver le foncier agricole et naturel
- Valoriser la gestion des espaces agricoles et naturels
- Améliorer l'organisation et la structuration foncière de ces espaces

Le Conseil Régional partie prenante dans cet appel à projet, conventionne avec les communautés d'agglomération en vue de cibler les dossiers potentiels des communes. Au vu des enjeux financiers, le montage des dossiers est très technique comme les documents joints au rapport de présentation le démontrent, la C.A.S.A se propose donc d'être porteur des projets des communes et se charger d'obtenir les subventions nécessaires pour permettre aux communes de bénéficier d'études et d'expertises permettant de pérenniser la vocation agricole des secteurs pré-identifiés.

Sur les 21 communes de la C.A.S.A, 14 sont intéressées de valoriser leur politique agricole.

Pour sa part, la commune de La Colle-sur-Loup a identifié une action prioritaire : la remise en état des friches pour une reconquête et une remobilisation des surfaces agricoles dans un objectif d'installation d'agriculteurs. Trois sites ont été identifiés :

- Le secteur de Montgros incluant le site des Crottes et celui de la Loubière (appartenant aujourd'hui à un propriétaire privé mais ces terrains pourraient être rétrocédés à la Ville)



- Les terrains aux alentours du cimetière paysager Léonardi
- Le terrain dit de l'Olivette

Les projets agricoles pressentis :

- pour le secteur Montgros : pastoralisme, petit élevage – autre
- pour les terrains attenants au cimetière : pastoralisme - vergers
- pour le terrain de l'Olivette : maraichage - arboriculture

Si le montant des subventions destinées à la Région et à la C.A.S.A ont été fixées, les montants figurant dans le dossier de demande de subvention joint au rapport de présentation n°14 sont des bases d'études, qui pourront être affinés, l'important étant de se positionner dès à présent pour conventionner avec la communauté d'agglomération. Ce projet bien évidemment s'étalerait dans le temps.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès du FEADER et du Conseil Régional une subvention au taux le plus élevé possible, dans le cadre de l'appel à projets « Stratégies locales de préservation du foncier agricole et naturel » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire de demande de subvention FEADER 16.7-1 et la convention de partenariat, dont les projets sont joints en annexe du rapport de présentation n°14 ;
- d'autoriser Monsieur Maire à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Christian BERKESSE souligne que dans le secteur de Montmeuille il existe des bases agricoles qu'il pourrait être intéressant de valoriser également.

Monsieur le Maire précise qu'à ce stade du dossier il a été établi des secteurs pour acter le fait de rentrer dans le programme FEADER, rien n'empêche d'élargir les projets à d'autres zones et d'affiner les projets.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TOURISME

15 Location de meublé de tourisme – Institution de la procédure d'enregistrement

Monsieur Marc BORIOSI, Adjoint délégué au développement économique et durable, à la protection et la valorisation des patrimoines et traditions Colloises, expose que la délibération proposée est une suite logique à celle qui avait été présentée lors du précédent Conseil Municipal qui visait à introduire une procédure d'encadrement de la location de meublés touristiques sur la commune.

Contact a été pris avec le Nouveau Territoire prestataire en charge du logiciel de recouvrement de la taxe de séjour, qui a développé également le module permettant de procéder à la délivrance automatique du numéro d'enregistrement des meublés touristiques lors de leur déclaration.

Il est donc proposé de mettre en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2018, une télé-procédure qui permettra aux Collois qui souhaitent louer un meublé touristique de se déclarer sur le site internet de gestion de la taxe de séjour, et de recevoir automatiquement un numéro d'enregistrement qui est désormais obligatoire pour toutes les personnes qui louent toute ou partie de leur habitation sur les plateformes de locations (type Abritel, Air BnB...). Les premiers contrôles seront engagés à compter du printemps lorsque l'activité touristique redémarre.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité



17 Demande de dénomination de commune touristique

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal d'avoir autorisé en séance l'inscription de la présente délibération à l'ordre du jour.

Monsieur Marc BORIOSI explique l'inscription tardive de cette délibération par le fait que l'Office de Tourisme et du Commerce de La Colle-sur-Loup est en train de finaliser avec les services de la Préfecture le classement de l'Office de tourisme en catégorie 1, ce qui devrait intervenir dans les prochains jours. Parallèlement un dossier de classement en vue d'obtenir la dénomination de commune touristique a également été déposé. Toutefois les services de l'Etat ont considéré que la délibération prise à l'époque pour obtenir la dénomination « station de tourisme » n'était pas valable pour une classification de « commune touristique », en effet ces deux dénominations sont distinctes et spécifiques.

Il est à noter que si l'Office de tourisme n'obtient pas la classification en catégorie 1, la commune ne pourra pas obtenir la dénomination de commune touristique. L'entier dossier sera déposé en fin d'année pour que l'arrêté préfectoral puisse être signé en début d'année 2018.

S'agissant du classement en « station de tourisme », il est soumis à arrêté ministériel qui pourrait être délivré à la fin du printemps ou au début de l'été 2018.

A terme, la commune sera donc en conformité avec toutes les évolutions législatives de ces dix dernières années sur les classements en matière de tourisme. Il restera vraisemblablement à présenter un dossier de surclassement de la commune dans la catégorie de 10 000 à 20 000 habitants, tenant compte de l'évolution de la capacité d'hébergement (résidences secondaires, chambres d'hôtels...).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique, selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 susvisé et à signer tout document à intervenir en exécution de la présente délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

16 Rapport d'activité de la CASA 2016 (information)

Madame Déborah MINEÏ, Adjoint délégué à la participation citoyenne et aux relations avec les associations, Conseiller Communautaire, fait une présentation synthétique du rapport d'activité 2016 de la CASA, et plus spécifiquement sur les partenariats entre la commune et la communauté d'agglomération, qui impactent les services municipaux.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire tient à remercier pour leur réactivité les Patrice CIRIO, Gilbert GARELLI en charge du Plan Communal de Sauvegarde, et les services municipaux, qui ont activé la cellule de crise lors de l'alerte orange inondations du début de semaine. Il a pu être vérifié à cette occasion que le PCS était à jour et que sa procédure fonctionnait en situation de crise.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h00.

Fait à La Colle-sur-Loup, le 14 décembre 2017, et ont signé en page suivante les membres présents.

Le Secrétaire de séance,
Yves DURAND.



OBSERVATIONS



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017

	M. MION, Maire	
M. CIRIO	Mme CUBIZOLLES	M. BORIOSI
Mme MARINO	M. CHAUVIN	Mme MINEI
M. DURAND	Mme RAUZY	M. MONRAY
Mme WALTER	M. STOJEBÄ	M. LEMESSIER
Mme RAY Excusée - Pouvoir M. CHAUVIN	M. BERNARD	Mme MUIA
Mme TALAYRACH Excusée - Pouvoir Mme MARINO	Mme BILLOIS Excusée - Pouvoir Mme MUIA	M. THUBET
Mme CHAQUET Excusée - Pouvoir M. CIRIO	M. LUCAS Excusé - Pouvoir Mme MINEI	M. BERTAUX Excusé - Pouvoir M. BORIOSI
M. BERKESSE	M. CHABROUX	Mme LEBEL Excusée - Pouvoir M. BERKESSE
Mme PRUNEAUX	Mme LAFFORGUE	M. LIGONIE
M. HELY Excusé - Pouvoir Mme RAUZY	M. CIRIO Pour Mme CHAQUET	M. CHAUVIN Pour Mme RAY
Mme MARINO Pour Mme TALAYRACH	Mme MINEI Pour M. LUCAS	M. BORISI Pour M. BERTAUX
Mme RAUZY Pour M. HELY	M. BERKESSE pour Mme LEBEL	